

# PARIS : Index de l'égalité salariale, une contrainte administrative en plus pour les PME

PARIS : Selon l'Insee, les femmes en France ont un salaire inférieur de 23,8% à celui des hommes.



Afin de lutter contre ces inégalités de rémunérations persistantes, un index de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes sera mis en œuvre à partir du 1er mars prochain. Il prendra en compte cinq critères : les écarts de rémunérations, la différence entre les augmentations individuelles de salaires, les écarts de promotion, le pourcentage de salariées qui ont eu une augmentation après un

congé maternité, et le nombre de femmes dans le top 10 des plus gros salaires de l'entreprise. Cette obligation s'appliquera dès le 1er mars prochain pour les entreprises de plus de 1 000 salariés et au 1er septembre pour les entreprises de 250 à 1 000 salariés. Celles de 50 à 249 collaborateurs seront quant à elles concernées à partir du 1er mars 2020.

**Pour Eurécia, une PME de 70 salariés, basée à Toulouse :**

Cet index va-t-il vraiment contribuer à réduire les inégalités salariales ? sera-t-il fiable ?

N'est-ce pas trop contraignant pour les entreprises à mettre en place, notamment pour les PME ?

Comment les petits patrons mesureront-ils les écarts de salaires ? avec quelle méthodologie ?

Comment seront-ils accompagnés pour progresser et atteindre l'égalité ?

Quelles mesures instaurer pour réellement réduire les inégalités salariales ?